

Une page d'histoire marseillaise au XV^e siècle : l'incident vénéto-bourguignon de Porto Conte et ses suites (1448) ⁽¹⁾

Dans un remarquable article, présenté en 1948 au VI^e Congrès d'Etudes byzantines tenu à Paris ², M. Marinesco a longuement montré comment, à partir de 1441, le duc de Bourgogne Philippe le Bon envoya vers l'Orient, au secours du grand maître de Rhodes et de Jean VIII Paléologue, des escadres destinées à contenir la poussée turque. En 1443-1444 notamment, trois de ces escadres étaient montées, l'une à Villefranche-de-Provence sous les ordres de l'écuyer portugais Oliveira, une autre à Nice avec l'écuyer Geoffroi de Thoisy et le frère hospitalier Regnault de Confide, la dernière à Venise sous Walerand de Wavrin ³. Les défaites de Varna (novembre 1444) et de Nicopolis (1445) provoquaient leur rentrée en Occident, avec des fortunes diverses il est vrai.

1. A l'occasion de cet article, nous tenons à souligner notre dette envers M. Baratier, conservateur aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, pour la part qu'il a prise à son élaboration : consultation des anciens répertoires, demeurés manuscrits, et du répertoire numérique imprimé (en préparation) concernant le fonds du grand prieuré de Saint-Gilles existant à Marseille, consultation également des fichiers généraux des Archives départementales et des Archives municipales de Marseille.

Qu'il nous soit également permis de remercier MM. les Directeurs des Services d'Archives de l'Aveyron, de la Haute-Garonne et du Gard, ainsi que le personnel de l'Archivio di Stato vénitien, pour les recherches effectuées dans divers fonds au titre des relations vénéto-bourguignonnes en 1445-1448.

2. *Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et la Croisade* [Première Partie (1419-1453)] dans les *Actes du VI^e Congrès international d'Etudes byzantines* [Paris, 27 juillet - 2 août 1948], t. I, 1950, p. 147-168.

3. MARINESCO, art. cité, p. 158. Sur l'expédition qui aboutit à Varna, consulter également N. JORGA, *Les aventures « sarrazines » des Français de Bourgogne au XV^e siècle*, dans *Mélanges d'Histoire générale de l'Université de Cluj*, t. I, Cluj, 1927, p. 7-56.

La flotte de Geoffroi, si impuissante contre les Ottomans, se laissait aller, à l'encontre des navires génois, à une fructueuse piraterie. Dès 1447⁴, la cité ligurienne se plaignait au duc des actes de ses vaisseaux dans la mer de l'Archipel et à Rhodes ; le 7 août 1448, elle faisait état des déprédations commises par les deux galères du capitaine bourguignon Jaquot de Thoisy, cousin de Geoffroi, se déclarant prête à s'en assurer la possession pour les tenir à la disposition du duc, et chargeant Pierre Doria d'une mission auprès de ce dernier⁵. Les réclamations génoises ne devaient pas s'arrêter là.

Or, en ce même mois d'août 1448, s'engageait devant la Cour du palais de Marseille une procédure née de l'acte de piraterie commis, sur la côte sarde, par trois galères vénitiennes contre une galère de Jaquot de Thoisy, censée poursuivre des galiotes maures. A la requête du frère hospitalier Guilhot (ou Guillaume) de Morlhon, second de Jaquot, alors absent de Marseille, était ouverte une « information » en vue d'établir les circonstances exactes du séjour en cette ville du navire agressé, Morlhon désirant dégager sa responsabilité vis-à-vis de créanciers locaux qui avaient œuvré à la remise en état ou au ravitaillement dudit vaisseau.

1. - L' « information » contre Thoisy : l'acte conservé à Dijon

Le texte de cette « information », portant le *signum* et la signature du notaire Elzéar-Georges d'Ollières, est actuellement conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or (B 11.890) : 226 lignes calligraphiées sur une longue bande de parchemin (131 × 55 cm) où ressortent, en gros caractères, les principales articulations de l'*instrumentum* notarial⁶. L'acte, qui porte au

4. Les *Anciennes chroniques d'Angleterre* de Jean de Wavrin font état de plaintes portées par la République contre Geoffroi dès le 24 septembre 1443 (erreur de millésime). Cf. JORGA, *Les aventures « sarrazines »...* p. 12.

5. FINOT (J.), *Etude historique sur les relations commerciales entre la Flandre et la République de Gênes au Moyen Age*, Paris, 1894, p. 133-135 ; JORGA (N.), *Notes et extraits pour servir à l'histoire des Croisades au XV^e siècle*, t. III, 1902, p. 232. Aux côtés de Jaquot de Thoisy, Jorga mentionne un certain « *Semenzanus* » qu'il n'a pu identifier. Il faut lire, selon toute vraisemblance, *Sanvensa*, autrement dit Guilhot de Morlhon-Sanvensa, celui même dont notre article fait état, mais qui, à l'époque de la plainte génoise, se trouvait à Marseille.

6. Ex : *Ad eternam rei memoriam ; item dicit ; anno quo supra, etc.*

verso une analyse postérieure et quelque peu fantaisiste⁷, consiste en une suite de comptes rendus authentifiés par Elzéar-Georges⁸. L'*instrumentum publicum* fut dressé en présence de divers citoyens de Marseille nommément désignés⁹.

Les Archives départementales de la Côte-d'Or n'en possèdent que l'original. En fait, le notaire dijonnais Guillaume Garnier devait — à une date que nous ignorons — dresser un vidimus de l'« enquête valitudinaire » effectuée à la requête de Guillaume de « Morillon », et, tandis que l'original était confié à la chancellerie — ce qui nous a permis de le retrouver — l'évêque de Chalon-sur-Saône, chef du Conseil en l'absence du chancelier, remettait le vidimus à frère Guillaume lui-même¹⁰.

II. - Brève analyse de l'acte

Pour procéder à cette analyse, dégageons les divers actes qui constituent, par leur enchaînement, la matière même de l'information.

En premier lieu, nous trouvons le procès-verbal de comparution (I.1), le 2 août 1448, devant Carpacio d'Eze (*Crapacius de Ysia*¹¹), lieutenant du viguier de Marseille en la Cour du Palais,

7. Cette analyse est la suivante : *Marine des Ducs. Prise d'une galère par un chevalier de Malte. Information touchant une galère du duc de Bourgogne prise par un chevalier de Malte*. Elle a été reproduite telle que, au XVIII^e siècle, par PEINCEDE, dans son monumental inventaire de la Chambre des Comptes de Dijon (vol. II, 99). L'inventaire courant des archives de cette institution par J. GARNIER aggrave l'erreur en déclarant que l'« information » fut effectuée à la requête de Thoisy (t. V, p. 196, 2^e col.).

8. L'acte n'est pas autographe, le notaire, selon une habitude de plus en plus fréquente aux XIV^e et XV^e siècles, s'en étant remis à un substitut quelconque pour le grossoyer. Voir à ce sujet A. DE BOUARD, *Manuel de diplomatie française et pontificale*, II. *L'acte privé*, Paris, 1948, p. 219-220.

9. Marc Vivaud, Antoine de Fivas, Antoine Guinbert, Dominique Simondel.

10. Arch. dép. Côte-d'Or, B 1728 (année 1453-1454), f^o 155 v^o - 156 r^o. Garnier a été dédommagé de ses frais par un mandement de la Chambre des Comptes du 22 août 1454 : en tenant compte des retards souvent importants de la Recette générale des Finances dans ses paiements, on peut néanmoins émettre l'hypothèse que l'affaire ne fut pas réglée dès 1448, que des démarches (dont la trace reste introuvable) furent effectuées à Venise.

11. Vraisemblablement d'origine napolitaine. Bien que le texte de l'« information » ne le désigne jamais sous les termes de *judex Palatii*, *judex major*, Carpacio ne peut être que le juge du Palais. Jugeant en première instance, gardien de la constitution, assesseur du viguier, nommé par l'autorité centrale (*Encyclopédie des Bouches-du-Rhône*, t. XIV, p. 189 ; R. BUSQUET, *Etudes sur l'ancienne Provence*, Paris, 1930, p. 74-78), il est le second officier à Marseille après le viguier, son authentique « lieutenant ». Il doit être d'ailleurs étranger à la ville (L. I, ch. 3 des Statuts), condition que remplissait Carpacio.

Jean de Séraucourt (*de Saraucuria*¹²), du juriste Rafael Philipi, au nom de Frère Guillaume de Morlhon (*Guilhelmi de Morrilhone*¹³), commandeur de Pamiers (*preceptoris Appamiarum*) pour l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Philipi présentait une cédule en vue d'obtenir, malgré l'absence de Thoisy, un titre faisant foi sur un certain nombre de points (*titulos*) relevés à l'encontre dudit Thoisy (*Jacotum de Tossi*), principal capitaine des galères ducales. Sur ces *tituli*, il réclamait l'audition des témoins et la rédaction d'un *instrumentum publicum*, afin de demeurer dans son bon droit (*pro sui juris conservatione*, l. 10).

Une telle revendication, notons-le tout de suite, était conforme aux Statuts de Marseille : ceux-ci admettaient l'enquête *in futurum*, lorsque l'on désirait plaider contre une personne absente et que l'on avait de justes sujets de croire à la disparition ou à la mort de témoins¹⁴. Même sans la perspective d'un procès, et dans le seul but de réserver ses droits, la production de témoins, sanctionnée par un *instrumentum publicum*, était autorisée. Contumace ou négligence d'une partie adverse citée à comparaître et à présenter ses propres témoins, donc dûment avertie, n'entraient pas en ligne de compte : on recevait alors ceux de la partie présente¹⁵.

Quels étaient les sept *tituli* de Morlhon ? Les cinq premiers concernaient des faits antérieurs à l'acte de piraterie : 1° l'ordre donné par Thoisy à Morlhon de procéder à la réparation d'une des

12. Jean de Séraucourt, écuyer et panetier du roi René, était capitaine de la place de Tarascon, où il surveillait en 1447-1449 les réparations du château et la construction de la chapelle, assisté par un membre de sa famille, son lieutenant Regnaud de Séraucourt. Cf. LECOY DE LA MARCHE, *Le roi René...* t. II, 1875, p. 53 ; du même, *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René...* Paris, 1873, n°s 358, 362, 367, 368, 373 à 375. Il sera envoyé en ambassade auprès de Louis XI (LECOY DE LA MARCHE, *Le roi René...* II, 53). Seigneur de Beaumont (?), il était sans doute d'origine angevine. Se reporter à la publication des *Comptes du roi René*, 3 vol., 1908-1910, par l'abbé G. ARNAUD D'AGNEL, où il est fréquemment mentionné.

13. On trouve aussi dans le texte la forme *Guilhoti de Morrilhone*.

14. FRESQUET (R. DE), *Etude sur les statuts de Marseille au XIII^e siècle*, Aix, 1865, p. 153. La cédule débute ainsi : *Ad eternam rerum memoriam ne probationis copia depereat, licitum est, lite non contestata, testes producere et alias propter longuam absentiam partis adverse et testium affaturorum vel de quorum morte dubitatur. Idcirco Philipi procurator...*

Elle s'inspire étroitement du L. II, ch. XIV des Statuts, *De publicatione testium de quorum morte vel absentia timetur*. Cf. R. PÉROUD, *Les statuts municipaux de Marseille*, Monaco-Paris, 1949, p. 90-91. Le chapitre prévoit le cas de témoins gravement malades, très âgés ou partant pour un long voyage.

15. Sur tous ces points, voir le texte des Statuts, ch. XIV du livre II déjà cité. En cas d'absence d'une partie, l'enquête a lieu par dénonciation au domicile de l'absent (ou à la personne de ses proches). Cf. FRESQUET, *op. cit.*, p. 153. Il en sera ainsi avec Thoisy.

deux galères ancrées à Marseille (l. 10) ; 2° l'engagement de « maîtres d'ache » et de calfats dans ce but, l'autre galère remontant le Rhône pour rechercher les bois nécessaires (l. 12) ; 3° la promesse faite par Thoisy, avant son départ de Marseille, aux maîtres d'ache et à divers fournisseurs, de procéder dans les huit à dix jours à un paiement de 1.000 écus d'or (l. 14)¹⁶ ; 4° l'acquiescement par Morlhon de la majeure partie des dettes de l'absent (l. 16) ; 5° l'ordre donné par Thoisy à ses fournisseurs d'effectuer les livraisons nécessaires auprès de Jacquemin l'Aîné (*Jacomino Maiori*) « escripvain » des galères ducales (l. 17).

Le sixième point concernait l'acte de piraterie en lui-même : ce fut en poursuivant des galiotes maures que la galère, sitôt réparée, fut attaquée par trois navires vénitiens, et ses hommes abattus, sans que l'infortuné vaisseau eût causé le moindre préjudice aux assaillants *facto nec verbo* (l. 19). Le septième et dernier point, simple formule de style, en appelait à attester de la véracité des faits précédemment avancés¹⁷.

Philipi concluait l'énumération de ces *tituli* en demandant, malgré l'absence notoire de Thoisy, l'admission de sa cause et la citation *voce tube* du Bourguignon *ad domum solitam habitare* (l. 24), ce à quoi consentait Carpacio, ainsi qu'à la comparution de témoins¹⁸.

Suit un procès-verbal des comparutions successives de Philipi¹⁹ et du sergent Jean Sansoneti (samedi 3 août au soir, l. 30). Philipi renouvelait sa double requête ; Sansoneti déclarait avoir en vain cité Thoisy, notamment à l'hôtel du Miroir (*hospiti dicti diversorii Speculi*) où ce dernier avait coutume de se loger. Carpacio acceptait de considérer Thoisy comme contumace, ordonnait en conséquence

16. A noter (l. 15) la présence parmi ces fournisseurs d'un tailleur (*sartor*) du nom de Jean Lansaman. Il ne témoignera pas, bien que cité par le sergent du tribunal.

17. Aux sept points susdits, s'ajoutait la classique question de moralité (Le témoin est-il instruit, suborné, sensible aux prières, à la haine ? A-t-il été soudoyé ? Quel est son âge ? Est-il excommunié ? Quel est le montant de sa fortune ?).

18. On prévoyait que si Thoisy ne se présentait pas *legitime*, on procéderait *justicia mediante* (l. 27-28), ce qui corrobore ce que nous avons déjà dit.

Le procès-verbal est signé d'Elzéar-Georges, en présence des notaires marseillais Guillaume de Favas, Antoine Guimbert, Bertrand le Vieux (*Veteris*).

19. Nous apprenons à cette occasion (l. 31-32) que l'acte de procuration dressé par Morlhon en faveur de Philipi l'avait été le 1^{er} août devant le notaire Jean de *Marchia*.

la production de témoins à la décharge de Morlhon²⁰. Ces témoins, préalablement cités par le sergent, qui les énumère, sont présentés par Philipi, et leurs serments sur l'Évangile reçus²¹.

Le 22 août au soir, Philipi obtenait la lecture publique des témoignages et la production d'une expédition. Elzéar-Georges d'Ollières en donnait connaissance oralement. Les témoins se recrutaient dans tous les milieux : un autre commandeur de l'Ordre des Hospitaliers, mais à Bordeaux, Jacques de Brion ; des combattants ; de simples marins ; un boulanger. Et parmi tous ces Méridionaux, généralement de Provence, le Flamand *Rossinet (de Lila, de villa Insule in Flandria)*, qui occupait certainement, auprès de Thoisy, un poste de confiance non précisé²².

III. - Les données de l' « information »

L' « information » présente un incontestable intérêt. Nous voyons en effet les personnages fournir une foule de détails ; Elzéar-Georges met à plusieurs reprises la langue du terroir dans la bouche de Thoisy. Tantôt les témoins répondent ne rien savoir, tantôt ils ne savent que *nisi auditu*, tantôt par contre ils esquissent une scène.

20. Témoins dont il se réservait l'examen *juxta formam statuti dicte civitatis*. Les Statuts de Marseille prévoient en effet certaines restrictions au témoignage (cf. FRESQUER, *op. cit.*, p. 152).

Un certain nombre de personnes appelées par le héraut n'ont pas témoigné ici : elles se nomment Michel Sabatier, *Otus de Moreforte*, Vasquet de Saint-Jean, Gérard Gasinet, *Nichinus (?) de Vilela* (l. 42-43).

21. Le même jour, Philipi produisit (l. 47 et suiv.) un témoin supplémentaire en la personne de Jean Michel (qui n'avait pas juré). A cette occasion, le rédacteur des *tituli* est identifié : il s'agit de Jacques Fontayne, vice-notaire à la Cour.

22. Voici la liste des témoins entendus, avec les dates de leurs dépositions : Jacques de Brion (5 août, l. 56) ; *Merigonus Hugolenus*, qui se trouvait sur le vaisseau attaqué (même jour, l. 73) ; Bernard de *Buquo*, alias Boquin, traité de *sapiens vir* (même jour, l. 82) ; un certain Roger de *Aransinia, Aransenia* (= Aransenh ?), de Biscaye, à bord du brigantin accompagnant la galère bourguignonne (même jour ; l. 95) ; Jean Michel, maître d'âche marseillais (même jour, l. 102) ; Jean Lanier, de Marseille, patron de la galère qui remontait le Rhône (même jour, l. 116) ; *Bertrand Suavis*, de Salon (même jour, l. 131) ; Charles de Saint-Gilles, combattant (même jour, l. 141) ; Louis Carantene, matelot marseillais (14 août, l. 103) ; Jean Fontayne (4 — lire vraisemblablement 14 — août, l. 177) ; Vincent Supe (ou Suppe), boulanger (14 août, l. 191), enfin l' « escrivain » Jacques l'Ainé (20 août, l. 201).

Peut-être Jacques l'Ainé, homme de confiance de Thoisy, n'était-il pas méridional.

L'expédition ne recrute que des hommes jeunes : Brion n'a que vingt-six ans et les seuls revenus de sa commanderie, par exemple ²³. Ce sont des fils de famille, précise parfois l'information, des jeunes gens avides d'aventure. Il est vrai que les Marseillais, maîtres d'ache, pilotes ou bailleurs de fonds sont en général plus âgés ²⁴.

Les réponses à la première question nous apprennent comment Thoisy prit contact avec certains témoins. Morlhon ne se trouvait pas à Marseille, mais vers la Sardaigne (l. 119), lorsque J. Lanier, patron de la galère, reçut du Bourguignon, *in gargata portus*, la mission de la réparer. C'est *in camera pupis*, à bord de la flotte même, que le maître d'ache Jean Michel, vers la Toussaint 1447 ²⁵, fut abordé par le pilote Carantene qui lui demanda de se rendre près de Thoisy.

Un certain nombre de témoins assistèrent à la traction de la galée sur la rive, d'aucuns précisant *in plano Formiguerii* ²⁶. Tous n'entendirent pas l'ordre donné par Thoisy en vue de cette opération : on comprend fort bien cependant que l'entourage du capitaine l'ait ouï, Rossinet affirmant qu'en l'absence de Morlhon, il fut transmis aux officiers de l'autre galère et Jacques l'Ainé en précisant le lieu : *in diversorio Speculi* (l. 202). Le point d'attache de Thoisy à Marseille était donc l'auberge du Miroir, sise près du Vieux-Port, dans une rue du même nom ²⁷.

A la seconde question, la réponse la plus intéressante est constituée par le témoignage de Jacques l'Ainé (l. 201 et suiv.). Après une première visite par des maîtres d'ache du navire à réparer, Jacques l'Ainé et Carantene recevaient de Thoisy, en son hôtel, l'ordre d'engager certains de ces hommes. Mais Thoisy — qui préférerait voir amener le vaisseau à terre dans le port de Nice (plus

23. Autres exemples : *Hugolenus*, subordonné de Brion : 26 ans ; le Biscayen, 30 ans ; *B. Suavis*, 24 ans ; Ch. de Saint-Gilles, 25 ans ; Rossinet, 24 ans ; Jacques l'Ainé, 29 ans.

24. Boquin, 39 ans ; Jean Michel, plus de 40 ans ; Carantene, plus de 45 ans ; J. Fontayne, 50 ans.

25. *Circa festum omnium Sanctorum proxime lapsum* (Témoignage de Jean Michel, l. 105).

26. L'arsenal du plan Fourmiguier, à l'emplacement de la Canebière, occupait la majeure partie du fond du port.

27. Rue dite avant le XV^e siècle des Forestiers, plus près de nous rue Saint-Victoret. Cf. A. BOUYALA D'ARNAUD, *Evocation du vieux Marseille*, Paris, 1959, p. 169. Le quartier où se trouvait cette rue a été détruit en 1943. Sur l'importance des hôteliers (surtout étrangers) dans le commerce marseillais, voir *l'Histoire du commerce de Marseille*, t. II, *De 1291 à 1480* [par MM. E. BARATIER et F. REYNAUD], 1951, p. 851-853.

proche en effet de Villefranche²⁸, point d'attache de l'escadre) — s'enquit préalablement par un mémoire de cette possibilité ; sur la réponse négative du frère hospitalier Honoré de Cucuron²⁹, il se résigna à une réparation sur place. Thoisy s'étant retiré et Morlhon rentrant de Sardaigne, l'« escrivain » et Carantene présentaient le mémoire à ce dernier, qui s'adressait à Toulon pour obtenir des maîtres d'ache³⁰.

Les réponses au troisième point laissent le champ libre à l'accumulation des détails pittoresques. Il en est ainsi avec Bernard de Bouc (*de Buquo*), alias *Boquin*. Lors de sa dernière rencontre avec Thoisy³¹, celui-ci se trouvait avec Carantene près de l'église des Augustins³². Présenté en termes élogieux par Carantene, Boquin sut mêler aux effusions (en provençal) le rappel de sa créance (dans la langue des clercs³³). Mais il apprit surtout que le Bourguignon se préparait à prendre contact avec le roi René en personne à Pertuis³⁴, puis à gagner Avignon où il espérait recourir au change pour trouver 1.000 à 1.200 écus d'or à bref délai³⁵. Que l'administration du roi de Provence ait tenu à faciliter la solution des difficultés financières de Thoisy, nous pouvons l'augurer du témoignage de Jean Fontayne : n'est-ce pas *ad monitionem illustrissimi domini*

28. Le témoignage de Jean Lanier, en réponse à la première question (l. 117 et suiv.), prouve également que Morlhon songeait à faire réparer la galée à Nice. Nous n'avons retrouvé aucune trace des activités de la flotte bourguignonne aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, ainsi que dans le fonds du comté de Nice conservé à Turin (Inventaire LATOUCHE-IMBERT).

29. Assista au siège de Rhodes en 1444 (Aix-en-Provence, Bibl. Méjanes, Ms. n° 859, p. 262). En 1460, il se trouvait à la tête de la commanderie d'Avignon (*Ibid.*, p. 263). Il était receveur pour le prieuré de Saint-Gilles de la « petite Provence ». Cf. J. RAYBAUD, *Histoire des grands-prieurs... de Saint-Gilles*, éd. abbé C. NICOLAS, t. II, 1905, p. 14.

30. L. 204 et suiv. Entre-temps, la remontée du Rhône s'effectuait avec Jean Michel, J. Lanier, Carantene, qualifié (par Rossinet) de *consiliarius dicte galée* (l. 154), ou de pilote (témoignage de Carantene).

31. Noter la forme *ouïavit* refaite sur *ouït* (l. 84).

32. Témoignage de Carantene (l. 168-169). L'Église des Augustins avait été érigée par les Grands Augustins, à partir du x^e siècle, sur l'emplacement de l'ancienne commanderie du Temple achetée aux Hospitaliers (A. BOUYALA D'ARNAUD, *op. cit.*, p. 98-99). Cette église se trouvait à proximité du port et de l'auberge du Miroir.

33. L. 86-87 : *Monss[enhor], so que jeu poyria far, jeu faria de bon cor. Puis : Ac tamen, Domine, vos scitis quod jamque esset hora quod me contentaretis de hiis que michi debetis.*

34. L. 87 : *Ego vado Pertustum pro loquendo magestati regie [et inde Avinonem]* — Pertuis : Vaucluse, arr. d'Apt, ch.-l. canton.

35. Au XV^e siècle, Avignon était, dans le delta rhodanien, la grande place du change, pour des régions avec lesquelles les Marseillais n'entretenaient pas de relations régulières. Cf. BARATIER-REYNAUD, *op. cit.*, p. 879. Dans le cas de Thoisy, ces régions étaient vraisemblablement le duché de Bourgogne ou la Flandre.

nostris Regis (l. 181), que ce dernier se déclara prêt à fournir les galères en argent et ravitaillement³⁶ ? Autre créancier, l'humble boulanger Suppe devait rencontrer ses débiteurs près de la porte de la Calade³⁷. Le témoignage de Jacques l'Ainé explique enfin pourquoi Thoisy ne reparut pas à Marseille : à son arrivée en Avignon, le capitaine mandait au *scrivan* que, ne pouvant obtenir la somme désirée, il se rendait en conséquence en Bourgogne. S'y rendit-il en fait ? Nous ne saurions répondre.

Sur le quatrième point, tous les témoignages concordent : Morlhon sut honorer la majeure partie des dettes de l'absent. Jacques l'Ainé précise, il est vrai, l'étendue des sacrifices de Morlhon : il dut contenter ses créanciers sur la location du navire radoubé et sur ses propres deniers³⁸. Le cinquième point n'appelle pas de remarques.

Le point capital reste évidemment le sixième, l'acte de piraterie vénitien : les témoins importants ne sont plus les mêmes. Ils laissent entendre, tant Jacques de Brion que Jean Fontayne (l. 186), que ce fut par l'intermédiaire des syndics de Toulon, envoyant de nuit un messager en toute hâte, que l'on apprit la présence de galiotes maures au large des îles d'Hyères. La galère, dans sa chasse, longea la Corse, puis la Sardaigne ; de là, voulant se rendre dans l'île de San Pietro, elle rencontra, à *Porto Conte* (*apud portum Comitum*³⁹), trois galées vénitienes. La première réaction du

36. Fontayne prêta personnellement 200 francs à la demande de Thoisy (l. 182), qui lui dit : *Non vos calha, mos amis, vous seres ben pagas, car feu m'en vac en Avignon et mandaray d'argent al scrivan loqual vous contentara...* (l. 182-183).

37. L'une des cinq portes du rempart et la plus proche du port. Suppe nous parle aussi d'une auberge (l. 197) — vraisemblablement celle du Miroir — où il aurait réclamé son dû.

38. [L. 212] ... *creditores contentavit qui recepturi erant de opere galee predictae et hoc tam de peccuniis navis vendite quam de propriis pecuniis ipsius fratris Guilhotti.*

L'acte précise donc que le navire fut affrété. Une enquête dont nous ferons état ultérieurement, et dont le texte est conservé à Marseille, qualifie Brion, qui est visé, de patron d'une galère et d'un brigantin qui, sans aucun doute, étaient les navires mêmes dont Morlhon déplorait la perte. Le vaisseau réparé aurait donc été nolisé par Morlhon à un ou plusieurs commerçants. Brion se chargeant, en leur nom, d'opérer des transports de marchandises dont la nature nous reste inconnue.

39. Commune d'Alghero. Le golfe est situé sur la côte occidentale, entre les caps della Caccia et Castagna. Cf. L. DOREZ, *Itinéraire de Jérôme Maurand, d'Antibes à Constantinople (1544)*, texte italien et traduction, Paris, 1901, p. 272, n° 1, qui signale l'existence d'un port au fond du golfe. Quant à l'île de San Pietro, elle se trouve à l'extrémité S.-O. de la Sardaigne, assez loin de Porto Conte.

vaisseau isolé fut la fuite, jusqu'à trente ou quarante *milliarii* (*dubitantes ne essent catalani*) : l'équipage, vraisemblablement marseillais, plus que les hommes du duc de Bourgogne, en excellentes relations avec Alphonse V le Magnanime, avait tout à craindre des Aragonais. Lorsque la méprise se dissipa, la galée envoya un esquif avec *Esmerigonus Hugoleni* et la bannière de Bourgogne : pierres et fléchettes furent la seule réponse ; l'assaut donné, le massacre et le pillage se donnèrent libre cours, et le navire partit à la dérive (*destructa, desarmata*⁴⁰). Hugoleni, dont les *Borgonha, Borgonha* restèrent vains, précise que la première galée vénitienne rencontrée était de Candie. Certains témoins se trouvaient sur la galère même⁴¹, d'autres sur un brigantin qui l'accompagnait, tel le Biscayen⁴².



L'épisode de Porto Conte ne constitue pas la seule trace de la présence à Marseille, en 1448, de la flotte bourguignonne. Le registre des causes portées devant la Cour du Palais cette même année⁴³ mentionne deux autres procédures engagées, il est vrai, pour des faits d'un moindre intérêt, mais qui laissent entendre que les rapports entre les Provençaux et leurs hôtes étaient parfois tendus.

A l'époque où Guilhot de Morlhon protestait contre les Vénitiens, Jacques de Brion — que nous connaissons déjà —, avec une galère et un brigantin, s'en prenait au corsaire toulonnais Jean

40. Nous reproduisons en partie le témoignage de Brion (l. 62 et suiv.) : ... *dum fuerunt apud portum Comitis, tres galee Venetorum contra ipsum testem et dictam galeam venerunt et dubitantes ne essent catalani, fugierunt quasi triginta vel quadraginta miliaribus et avisantes quod erant galee Venetorum, deliberarunt mandare esquifolium cum Esmerigono Hugoleni et cum vexillo illustrissimi domini ducis Borgundie. Qui Esmerigonus de mandato ipsius testis accessit ad dictas galeas notificando gentibus illarum quod hec erat altera galea Borgundie que accesserat ad capiendum duas fustes infidelium, offerendo si aliquid vellent, quod parati erant ipse testis et alii de galea Borgundie stare mandatis. Et tamen ipsi de galeis Venetorum nichil respondere voluerunt, sed junctis cum ipsa galea, lapides et viratonos jactarunt et unum de esquifolo in brachio vulnerarunt et dictam Borgundie galeam verillo Borgundie semper tenentem ipsi Veneti enormiter invaserunt, in ea multos homines vulnerarunt, arnesia et res dicte galee disraubarunt et in ea fuerit plurium qui submerserunt. Finaliter quod ipsa Borgundie galea remansit destituta et fere in totum de gentibus et arnesis desarmata.*

41. Tels Bertrand Suavis (l. 131) et Charles de Saint-Gilles (l. 141).

42. A noter que Louis Fontayne avait, un instant, songé à monter dans la galère (l. 187).

43. Il s'agit d'un registre de 118 feuillets de papier, en assez mauvais état, conservé sous la cote III B 168 aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

Laure. En juin précédent, Laure avait accompagné jusqu'à Finale (*Finari*) l'évêque de Marseille, le sénéchal de Beaucaire⁴⁴ Tanguy du Chastel et l'argentier de France (Jacques Cœur) envoyés en ambassade auprès du pape, obéissant ainsi au sénéchal⁴⁵. A son retour, il s'emparait, au large de Cannes, de l'embarcation chargée de laines d'un certain Marc *Blanqui*, de Savone, avec l'intention de laisser au roi René le soin de décider du sort de la cargaison, estimée à plus de 1.000 florins. C'est alors qu'à la hauteur de Ramatuelle, Brion l'interceptait. La procédure, engagée le 27 août, était close le 12 octobre par la rédaction de l'*instrumentum publicum* requis par le plaignant, œuvre du même Elzéar-Georges d'Ollières. Les témoins invoqués étaient, à peu de choses près, les mêmes que ceux de l'« information » conservée aux Archives départementales de la Côte-d'Or⁴⁶.

Le 8 octobre au soir, comparaisait devant Carpacio d'Eze un certain Jean *Pardo*, en procès contre le capitaine des galères de Bourgogne, représenté par Philipi, pour une caisse de corail offerte en paiement audit Pardo par Bernard *Boquini*, agissant au nom du capitaine ; le lieutenant du viguier ordonnait alors la mise à l'encan de la caisse⁴⁷. Or, ce *Boquini* n'était autre que Bernard de Bouc, cité comme témoin par Morlhon contre Thoisy⁴⁸.

44. Désigné comme *toctius provincie Senescalco*, à distinguer de Jean Cossa, sénéchal de Provence pour le compte du roi René.

45. Sur les circonstances politiques de ce voyage, voir ci-dessous, note 49.

46. L'enquête contre Brion occupe les folios 17^{vo} à 24^{vo} du registre. Elle se déroule d'une façon strictement analogue à celle engagée contre Thoisy. Brion, représenté par Louis Duranti, est qualifié de *patronum seu capitaneum cuiusdam galee et unius brigantini* (f^o 17^{vo}). Si la galiote de Laure réussit à échapper à force de rames à la galée bourguignonne, en revanche, la barque de Blanqui tomba entre les mains des passagers du brigantin.

Brion est cité à plusieurs reprises à comparaître par les sergents de la Cour et notamment — comme pour Thoisy — *ad domum hospitalitatis Speculi* (f^o 20^{ro}). La lecture des témoignages est effectuée en présence de Carpacio d'Eze. Les témoins sont provençaux : Hugo *Scorti* (*Storti* ?) d'Ollioules (21^{ro}), J.J. du Castellet, d'Ollioules également (21^{vo}), Jean *Balarici*, de la même localité (23^{ro}), *Vylus* (ou *Veylus*), de Roquebrune (24^{ro}). L'un d'eux est Espagnol : *Lupus Vermejo* (*de Yspania*), f^o 21^{vo} ; un autre l'est peut-être : *Lupus de Segoa* (23^{vo}). Les dires du témoin de Roquebrune sont particulièrement intéressants : aux ordres d'un certain *Ripanellus*, il fut capturé par des Espagnols (24^{vo}, l. 9) qui le conduisirent sur la galée de Brion — ce qui prouve assez le caractère international des équipages de l'époque.

47. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, III B 168, f^o 6^{vo} - 7^{ro}. Ce jugement, rendu en présence de Jean Elzéar, juriste, d'Antoine Guimbert et de Jacques Pontayne, notaires, se référait à des documents antérieurs non précisés. Philipi usa de diverses ruses : il déclara ignorer s'il était le procureur de Brion ; il prétendit par la suite que la caisse lui appartenait, et non à ce dernier, et s'offrit à dédommager Pardo. Enfin, il menaçait la Cour d'un appel au juge des premières appellations, et demandait l'obtention de lettres dimissoires.

48. Le notaire Elzéar-Georges d'Ollières jouant — comme officier de la Cour il est vrai — un rôle important dans ces diverses enquêtes, nous avons consulté par curiosité ses registres pour les années 1445-1448 (Arch. dép. Bouches-du-Rhône, Fonds Laget-Maria, 351 E, reg. 327 à 329). Nous n'y avons retrouvé aucune trace de transactions passées devant lui par des Bourguignons à l'époque.

Entre les deux actes de piraterie dont nous avons fait jusqu'ici état, est-il possible d'établir une liaison ? Nous répondrons : oui, sans aucun doute.

Un premier fait s'impose : à Porto Conte comme au large de Ramatuelle sont concernés une galée et un brigantin commandés par Brion. Le second incident est à placer durant les mois de juin-juillet 1448, l'ambassade qu'accompagnait Laure, chargée de la pacification d'une Eglise déchirée par le schisme, étant entrée solennellement à Rome le 10 juillet⁴⁹, et Jacques Cœur devant, dans une démarche spéciale, ravitailler le marquis de Finale, de la famille de Carretto, qui tenait pour Charles VII dans le conflit franco-génois, avant de gagner la Ville éternelle⁵⁰.

Deux témoignages de l'« information » conservée à Dijon sont par ailleurs particulièrement précieux. L'un d'eux nous apprend que Thoisy envisageait, avant son départ, de rencontrer le roi René à Pertuis⁵¹. Si nous nous fions à l'itinéraire de ce dernier dressé par Lecoy de la Marche, il n'est pas fait mention du manoir de Pertuis, pour les années 1445-1448, avant la seconde quinzaine de janvier 1448⁵². Quant à Jean Michel, qui dirigeait la réparation du navire, son témoignage spécifie qu'il ne fut contacté que lors de la précédente Toussaint, donc à la fin de 1447⁵³.

L'incident de Porto Conte date nécessairement de l'année même de l'« information ». Il peut suivre de très près le pillage du navire de Laure, se placer par conséquent fin juin ou en juillet 1448. La

49. Sur cette ambassade commune de Charles VII, du Dauphin et du roi René adressée à Nicolas V, cf. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, Paris, t. IV, 1888, p. 275, et n. 5-6 ; C. MARINESCO, *Jacques Cœur et ses affaires aragonaises, catalanes et napolitaines*, dans *Revue historique*, t. CCV, 1951, p. 227-228.

50. LA RONCIÈRE (Ch. de), *Histoire de la marine française*, II. *La Guerre de Cent Ans*, 1900, p. 283 ; DE BEAUCOURT, *op. cit.*, t. V, 1890, p. 148. Sur le conflit franco-génois, se reporter à LA RONCIÈRE, II, p. 282-283, ou à DE BEAUCOURT, IV, p. 220 et suiv. La Roncière, se basant sur le *Belium Finariense* de Mario Filelfo (malheureusement inédit à notre connaissance) parle d'un départ de J. Cœur de Marseille en juillet 1448. En fait, si nous nous reportons à l'information contre Brion, le grand argentier aurait quitté Marseille dès le mois précédent. Son trajet par mer de Finale à Civita-Vecchia ne se fit pas sans encombre, les Génois s'étant lancés à sa poursuite. Voir la *Chronique de Charles VII* par le Héraut Berry, éd. VALLET DE VIRVILLE, Paris, t. II, 1858, p. 431.

51. Cf. ci-dessus, note 34.

52. LECOY DE LA MARCHE, *Le roi René...* t. II, p. 449 (les 16, 19, 20, 23 janvier notamment). En cette même année, René faisait aménager un cabinet de travail dans son manoir de Pertuis (*Ibid.*, II, p. 53).

53. Cf. ci-dessus, note 25.

rapidité avec laquelle s'engagea la procédure⁵⁴ laisse penser que Morlhon n'attendit pas longtemps après le retour de la galée pour prendre ses mesures.

IV. - Porto Conte : commerce et guerre de course en Méditerranée occidentale

L'épisode de piraterie vénitienne dont fut victime la galée bourguignonne est resté inconnu de toutes les sources que nous avons consultées⁵⁵. Aucune trace par exemple chez les chroniqueurs vénitiens de l'époque, et au premier chef dans les *Vite dei Dogi* de Marino Sanudo⁵⁶ ou les extraits des *Annales Veneti* de Stefano Magno publiés par Ch. Hopf⁵⁷. Aucune allusion dans les ouvrages plus ou moins anciens concernant la marine italienne et notamment vénitienne⁵⁸. L'épisode n'a pu être retrouvé dans les divers fonds de l'*Archivio di Stato* vénitien⁵⁹.

Les rapports politiques entre Bourgogne et Venise n'ont fait l'objet d'aucune étude spécifique pour ce milieu du xv^e siècle, bien qu'en raison de la collaboration des deux puissances en vue de la Croisade, ils aient été des plus étroits⁶⁰. Par ailleurs, les relations commerciales entre Venise d'une part, la Bourgogne ou la Provence d'autre part, n'ont donné lieu qu'à des travaux, ou déjà

54. Au lendemain même de la rédaction par Morlhon de l'acte de procuration en faveur de Philippi (cf. ci-dessus, note 19).

55. Nous ne faisons pas état ici de toute la bibliographie fournie par l'*Histoire du commerce de Marseille* (t. II) de MM. BARATIER et REYNAUD, nous contentant d'y renvoyer les lecteurs. Elle a été soigneusement consultée pour la période et les pays qui nous intéressent.

56. Ed. MURATORI, *Rerum italicarum Scriptores*, t. XXII, Milan, 1733, p. 405-1252.

57. Dans ses *Chroniques gréco-romaines inédites ou peu connues...* Berlin, 1873, p. 179-209. D'autres chroniqueurs vénitiens, cités par KRETSCHMAYR dans l'introduction de sa *Geschichte von Venedig*, 2 vol., Gotha, 1904-1920, ont été également consultés sans succès.

58. MARIN (Ant.), *Storia civile e politica del commercio de Veneziani*, 8 vol., Venise, 1798-1808. ROMANIN (S.), *Storia documentata di Venezia*, Venise, t. IV, 1856. MANFRONI (C.), *Storia della marina italiana dal trattato di Ninfeo alla caduta di Costantinopoli (1261-1453)*. 1^{re} partie : *Dal trattato di Ninfeo alle nuove crociate*, Livourne, 1902 ; du même, *Storia della marina italiana dalla caduta di Costantinopoli alla battaglia di Lepanto*, Rome, 1897.

59. Sur l'*Archivio di Stato*, voir A. DA MOSTO, *L'Archivio di Stato di Venezia*, 2 vol., Venise, 1937-1940. A noter que, pour la période qui nous intéresse, des incendies ont détruit certaines séries.

60. En dehors des mentions fréquentes de N. Jorga, dans ses *Notes et extraits...*, citons l'article de M. G. PEYRONNET, *Les relations politiques entre la France et l'Italie, principalement au XIV^e et dans la première moitié du XV^e siècle* (*Moyen Age*, t. LV, 1949, p. 301-342 ; t. LVI, 1950, p. 85-113). Il ajoute peu de choses au classique ouvrage de P. PERRET, *Histoire des relations de la France avec Venise du XIII^e siècle à l'avènement de Charles VIII*, Paris, 2 vol., 1886.

anciens, ou portant sur des périodes antérieures⁶¹. A vrai dire, dès le xiv^e siècle, l'histoire du trafic entre Marseille et la cité des Doges intéressait plus la diplomatie que le commerce, ce trafic s'avérant quasi inexistant ou se résumant en une succession d'actes de piraterie, de représailles et d'accords. Au début du xv^e siècle, des relations commerciales plus régulières s'organisaient ; Marseille, à partir de 1450, jouissait d'une situation améliorée malgré la menace toujours latente des Aragonais⁶².

La présence, à proximité de la Sardaigne, d'un navire qu'ils avaient tout lieu de supposer venant de Marseille, ne pouvait qu'exciter la cupidité des Vénitiens. L'île était en effet très fréquentée par les Provençaux : elle présentait l'avantage d'un trajet court, permettait d'éviter les côtes italiennes parcourues par les escadres catalanes ; l'une des principales ressources en était la pêche au corail⁶³.

Marseille attirait-elle par ailleurs les Bourguignons ? Peu : rares étaient les transactions qu'ils y effectuaient⁶⁴, et ce, en partie pour des motifs politiques. La conjonction Savoie-Bourgogne, contrastant avec les mauvais souvenirs qui séparaient le roi René et Philippe le Bon, avait amené ce dernier dans un autre point de la côte : Villefranche, près de Nice. L'obtention par Philippe, duc de Savoie, d'une station navale en ce lieu revêtait un double aspect : politique (en vue de l'expédition d'Orient), et économique, les draps de Flandre pouvant s'écouler vers le Levant sans intermédiaire sous pavillon bourguignon⁶⁵.

61. Sur les relations de Venise et de la Flandre (mais au xiv^e siècle), voir CESSI (R.), *Le relazioni commerciali tra Venezia e le Fiandre nel secolo XIV* (*Nuovo Archivio veneto*, n.s., t. XXVII, 1914, p. 5-116). Sinon, il faut se reporter à l'étude fort ancienne d'A. PINCHART, *Essai sur les relations commerciales des Belges... Vénitiens*, 1851. Sur le commerce vénitien en général, se reporter à la bibliographie de F. THIRJET, *La Romanie vénitienne au Moyen Age* (*Bibl. Ec. fr. Athènes et Rome*, n° 193), Paris, 1959. *Les messageries maritimes de Venise aux XIV^e et XV^e siècles*, du D^r J. SOTTAS (Paris, 1938), n'offrent qu'un médiocre intérêt.

62. BARATIER-REYNAUD, *op. cit.*, p. 203 et 206. Le roi René pouvait, en 1455, faire suspendre les lettres de marque contre Flamands et Vénitiens (*Encyclopédie des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 750).

63. BARATIER-REYNAUD, *op. cit.*, p. 441 et 444.

64. Voir les quelques exemples cités par MM. Baratier et Reynaud, p. 587-588.

65. *Ibid.*, p. 350. Voir aussi LA RONCIÈRE, *op. cit.*, t. II, p. 274.

Aux côtés des quatre galères de guerre, se trouvaient en effet trois voiliers marchands.

Commerce et piraterie étroitement liés : telle était la loi à l'époque. La croisade bourguignonne était aussi une entreprise de course : rappelons-nous les doléances génoises d'août 1448⁶⁶. Rien de surprenant de la part de cette foule cosmopolite, associant Bourguignons et Méridionaux, et où l'on trouvait force vagabonds⁶⁷, ainsi que des hommes jeunes et impétueux, tel Jacques de Brion⁶⁸.

La piraterie faisait abstraction de toutes alliances politiques, de toute neutralité : il en était ainsi entre Marseille et Venise, que ne séparait aucune divergence fondamentale⁶⁹, ou entre France et Gênes⁷⁰. En dépit de l'alliance Bourgogne-Aragon, la « carvelle » de la flotte ducale n'était-elle pas pillée par « aucuns robeurs de mer du pais de Catheloingne⁷¹ » ? N'en était-il pas de même entre Bourgogne et Venise, pourtant unies pour la Croisade⁷² ? A plus forte raison, les événements de 1447-1448 qui, en Italie, mettaient aux prises René d'une part, Alphonse V d'Aragon et ses alliés occasionnels les Génois d'autre part, provoquaient des saisies dans les ports provençaux⁷³.

V. - Quelques figures de la flotte bourguignonne

Peut-être n'est-il pas sans intérêt de camper deux ou trois silhouettes de la flotte ducale ancrée à Marseille et Villefranche.

66. Relevons également un état du butin recueilli « es marches de Tartarie » par la « carvelle » de Wavrin, Arch. dép. Nord, B. 1984.

67. LA RONCIÈRE, *op. cit.*, t. II, p. 278.

68. Sur les Hospitaliers au XV^e siècle, citons J. DELAVILLE LE ROULX, *Les Hospitaliers à Rhodes jusqu'à la mort de Philibert de Naulhac (1310-1420)*, Paris, 1923 ; C. MARINESCO, *L'île de Rhodes au XV^e siècle (Miscellanea Giovanni Mercati, V, 1946, p. 382-401)*. Sur leur rôle naval et commercial à l'époque, il n'existe pas d'étude.

69. A. RUFFI, dans son *Histoire de la ville de Marseille*, vol. I, 1696, p. 272, fait état de lettres de marque obtenues en 1441 par la cité phocéenne contre les Vénitiens, au grand dam des chevaliers de Saint-Jean qui n'osaient venir prendre les croisés français sur un vaisseau vénitien qu'ils avaient nolisé.

70. Des lettres patentes royales datées de Nancy, 26 janvier 1445 n. st., chargent Jacques Cœur, Jean d'Etampes et le gouverneur de Montpellier de traiter avec des commissaires génois des indemnités dues par ces derniers à raison de la capture de la galère royale *Notre-Dame et Saint-Denis* dans le port d'Algues-Mortes. Cf. MAS LATRIE (DE), *Commerce et expéditions militaires de la France et de Venise au Moyen Age*, Paris, 1879, n° XXVI.

71. Arch. dép. Nord, B 1988.

72. Comme le montre l'incident de Porto Conte qui — semble-t-il — n'empêcha pas les Vénitiens de réclamer le paiement des dettes contractées par Jean Bayart, receveur général de la marine ducale. C'est peut-être dans ce sens qu'il faut interpréter le vidimus en 1455, par le notaire Barthélémy de Camucis, d'une reconnaissance de sommes dues à Jérôme Monrestrin (nom désignant vraisemblablement un Italien), patron de l'une des quatre galées armées à Venise (Arch. dép. du Nord, B 3537).

73. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, B 1951 (saisie de bâtiments génois venant d'Alger, 1446/47) ; LECOY DE LA MARCHE, *Le roi René...* t. I, p. 269. En août 1448, était signé un traité assurant la mutuelle protection des flottes provençale et génoise (*Ibid.*, p. 272, n° 2).

Nous toucherons mieux ainsi du doigt — notamment avec Morlhon — l'agitation d'existences partagées entre la Croisade et les chicanes judiciaires.

1° *Jaquot de Thoisy* :

C'est la silhouette bourguignonne. Ce cousin de Geoffroi est appelé dès 1441 au poste de gouverneur des vaisseaux ducaux ; en 1448, il est qualifié de capitaine ; l'année suivante, nous le trouvons patron d'une galée — état convenant peu à son rang ⁷⁴. Il participe à toutes les entreprises orientales : en vue de la Croisade du Grand Bâtard (1464), il rédigera un mémoire ⁷⁵. Il composera également requêtes et mémoire sur des marchés passés avec le capitaine des galées de France, Jean de Villages, neveu de Jacques Cœur ⁷⁶.

Comment s'effectua sa rentrée en Occident après les désastres de Varna et de Nicopolis ? Dans la première quinzaine d'août 1445, il rejoignait sur le Danube, en compagnie du cardinal légat de Venise et de Regnault de Confide, la flotte de Wavrin pour la renforcer ⁷⁷. Revint-il avec ces derniers, qui passèrent à Constantinople le 2 novembre ⁷⁸ ou resta-t-il sur place quelque temps, pillant à loisir vaisseaux chrétiens et turcs ? La seconde hypothèse paraît la plus vraisemblable, Jaquot disposant apparemment d'une grande liberté de mouvement.

2° *Guilhot de Morlhon* ⁷⁹ :

Après l'homme du Nord, voici un Méridional haut en couleur.

En 1444, notre homme — déjà qualifié de commandeur de Pamiers — dirigeait l'un des quatre vaisseaux du duc de Bour-

74. Sur les Thoisy, se reporter à l'ouvrage du B^{on} P. DE THOISY et de M. E. NOLIN, *La maison de Thoisy au duché de Bourgogne*, Dijon, 1948 (des p. 68-72 sont consacrées à Jaquot de Thoisy).

75. Arch. dép. Nord, B. 3537 (daté de 1457 ?).

76. Arch. dép. Nord, B. 3537.

77. WAVRIN (Jehan de), *Recueil des croniques et anchiennes istoires de la Grant Bretagne*, éd. HARDY (*Roll Series*), V, 1891, p. 71-72. Un certain frère Guillaume (s'agit-il de Morlhon ?) est mentionné sur le Danube avec Thoisy et Regnault de Confide (Arch. dép. Nord, B 1989, n° 59.542. Nicopolis, 24 septembre 1445).

78. Sur le retour de Walerand de Wavrin et du Cardinal de Venise, cf. J. DE WAVRIN, éd. citée, V., p. 117-119.

79. Morlhon-le-Haut, près de Martiel, arrondissement et canton de Villefranche (Aveyron).

gogne arrivés à Rhodes à la rescousse du grand maître, par suite d'un appel pontifical⁸⁰. Nous l'avons assez vu par ailleurs dans son rôle de second de Thoisy pour y revenir.

A une époque où Bertrand d'Arpajon, en dépit des prescriptions de l'Ordre, réunissait en sa personne les deux prieurés de Toulouse et de Saint-Gilles⁸¹, Morlhon cumulait les commanderies. C'est ainsi que nous le retrouvons de 1456 à 1465 à la tête de la petite commanderie de Saint-Hugues⁸². Il aurait dirigé celle de Lacappelle-Livron aux dépens de Pierre d'Aubusson, grand maître de l'Ordre⁸³. A la tête de Saint-Hugues, nous trouvons en 1470 un Jean de Morlhon qui, selon toute vraisemblance, était un parent de Guilhot⁸⁴.

Morlhon mena une vie de chicanes. Nous connaissons surtout de lui un procès intenté en vue de l'obtention du grand prieuré de Saint-Gilles. Le chroniqueur du XVIII^e siècle Jean Raybaud nous rapporte en effet que, cette même année 1448 où il requérait à Marseille une « information » contre Thoisy, Morlhon, dit *Saint Vensa*⁸⁵, obtenait de Nicolas V, par ses intrigues à la Cour de France⁸⁶, le grand prieuré rendu vacant par le décès de Bertrand d'Arpajon, bien qu'il revint de droit au grand commandeur Romieu

80. Un bref pontifical, en date du 13 avril 1444, ordonnait que chaque prieuré envoyât à Rhodes un certain nombre de chevaliers. La flotte resta à Rhodes du 18 juin au 19 septembre. Cf. J. RAYBAUD, *Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles*, éd. C. NICOLAS, t. I, 1904, p. 383-384. Raybaud fait état d'un compte rendu, dressé par le trésorier de Saint-Gilles, de la dépense de l'Ordre durant ce siège. Ce compte rendu se trouvait à la commanderie d'Avignon avant d'être transféré à Malte en 1731, où il doit être conservé de nos jours dans les archives de la Valette. Sur le seul manuscrit actuellement subsistant de la chronique de Raybaud, voir NICOLAS (Abbé C.), *Le manuscrit de Jean Raybaud à Aix (Extr. Mémoires Académie Nîmes)*, Nîmes 1903. Il s'agit d'une copie réalisée vers 1765, en 2 vol. (dont un de preuves), portant les n^{os} 858-859 à la Bibliothèque Méjanes d'Aix-en-Provence.

81. DU BOURG (Dom A.), *Histoire du grand prieuré de Toulouse...* Toulouse, 1882, p. 14.

82. *Ibid.*, p. 176. Saint-Hugues : Tarn-et-Garonne, commune Puylaroque. Commanderie située dans le Quercy, près de Saint-Antonin et de Caussade, et relevant de Gabre (Ariège, arrondissement Saint-Girons, canton Le Mas-d'Azil), selon DU BOURG ; de Lacappelle-Livron (Tarn-et-Garonne, arrondissement Montauban, canton Caylus), selon FR. MOULENQ, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne...* Montauban, II, 1880, p. 46.

83. MOULENQ, *op. cit.*, II, p. 307. Vers 1480, Morlhon restituait la commanderie usurpée (*Ibid.*, p. 46). Nous n'avons retrouvé aucune trace de ce différend. De 1460 à 1466, Lacappelle-Livron dépendait de Fr. Jean de Châteauneuf (Arch. dép. Tarn-et-Garonne, H 239 à 241).

84. Vraisemblablement Jean III de Morlhon (cf. ci-dessous, note 102).

85. Témoignage de Jean Fontayne (l. 182).

86. Aucune trace d'un acte royal ou delphinal en faveur de Morlhon n'a été retrouvée.

de Cavaillon, comme étant le plus ancien chevalier de la langue de Provence⁸⁷. Une assemblée des Hospitaliers en la maison du Temple à Montpellier, le 26 février 1449⁸⁸ s'étant avérée inutile, Cavaillon intentait un procès à son adversaire auprès du sénéchal de Nîmes⁸⁹; mais Morlhon se pourvoyait à son tour auprès du Parlement de Toulouse. Après le décès de Cavaillon en Orient (octobre 1449), le procès se poursuivit entre Morlhon et le nouveau commandeur, Raimond Ricard, se réduisant d'abord à une joute entre le roi et le pape⁹⁰, et durant jusqu'à 1461 au moins⁹¹.

Démêlés identiques pour Lacappelle-Livron, dont nous n'avons pas retrouvé la trace⁹². Démêlés à Pamiers, mais entre Morlhon et l'autorité civile, pour la commanderie de la Nougarède⁹³.

87. RAYBAUD, *Histoire des grands prieurs...*, éd. C. Nicolas, I, p. 391 et suiv.

88. Le manuscrit de Raybaud conservé actuellement à la Méjanes d'Aix porte comme référence marginale : *Registre H de Montpellier*. Cette référence concerne vraisemblablement le registre des délibérations capitulaires de Saint-Gilles pour l'année. Malheureusement, de 1436 à 1459, ces registres sont l'objet d'une lacune complète.

89. RAYBAUD, *op. cit.*, I, p. 393. Les anciennes archives de la sénéchaussée de Nîmes-Beaucaire, transférées en 1690 à la Chambre des Comptes de Montpellier, ayant disparu, il ne reste aucune trace de l'action intentée par Romieu de Cavaillon.

90. Dans ses *Notes et Extraits...*, 2^e série, p. 438, N. JORGA cite, à la date du 26 janvier 1450, un bref papal pour Guillot de Morlhone, prieur de S. Egidio Nemausensis dioceseos, hospitalis Jerosolimitani. Après l'investiture de Ricard, Morlhon obtenait une bulle lui conférant à nouveau le prieuré; l'intervention royale en faveur de Ricard amenait le Pape, le 13 juin 1450, à donner des provisions accordées à Morlhon une interprétation confuse, soucieuse de ménager les privilèges de l'Ordre. Cf. RAYBAUD, *op. cit.*, II, p. 9.

91. RAYBAUD, *op. cit.*, II, p. 14. Le registre des délibérations capitulaires, conservé aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône sous la cote 56 H 95, fait état (fol. 161) des propos tenus par Fr. Ricard lors du chapitre célébré en 1461 à Saint-Jean-de-Montfrin. Ricard déclare posséder des documents du grand-maître le dispensant de se rendre à Rhodes en raison de son procès, devant le Parlement de Toulouse, contre G. de Morlhon, alias *Sanct Vensan* (renseignement communiqué par M^{lle} Cheesbrough, qui prépare une étude sur la période rhodienne de l'Ordre; il corrobore les affirmations de Raybaud lui-même).

Les études générales consacrées au prieuré de Saint-Gilles ne font pas état du procès. En revanche, il est retracé au jour le jour par les registres d'audiences du Parlement de Toulouse pour la période 1448-1461, conservés aux Archives départementales de la Haute-Garonne, registres où nous avons effectué quelques sondages (notamment dans le B 1981 : 14 janvier - 12 août 1450). Nous ne nous attarderons pas sur cette source, nous proposant de lui consacrer ultérieurement une étude spéciale.

92. Cf. ci-dessus, note 83.

93. Le prévôt local interdisant à Guillaume l'exercice de la haute justice en ce lieu, qui dépendait immédiatement de la cité, Morlhon obtint des lettres apostoliques en sa faveur. Finalement, en l'église des Frères mineurs, Morlhon d'une part, le juge mage du comté de Foix et le prévôt de Pamiers d'autre part, procédaient à un règlement à l'amiable (mai 1461).

Le fief de la Nougarède avait été attribué en franc-alleu par Roger III de Foix et sa femme Chimène aux Templiers en 1136. Cf. Du Bourc, *op. cit.*, p. 139-142; LARONDÈS (J. DE), *Annales de Pamiers*, t. I, Toulouse, 1882, p. 53. Après la suppression du Temple, la Nougarède passa aux Hospitaliers, qui en firent une commanderie, dont la minime importance amena, à la fin du xv^e siècle, la fusion dans celle de Caignac.

D'où était originaire Guilhot (ou Guillaume) de Morlhon ? Quelle était sa famille ? Peut-on retrouver sa trace ailleurs ?

Là commencent de sérieuses difficultés. Sans doute, le témoignage de Jean Fontayne dit en parlant de lui : *alias Sant Vincens*⁹⁴, ce qui laisse entendre qu'il appartenait à la branche des *Morlhon-Sanvensa*. La maison de Morlhon, l'une des plus anciennes et des plus notables du Rouergue⁹⁵, jouissant dès le XIII^e siècle de la sénéchaussée comtale de Rodez⁹⁶, s'était divisée dès le début de ce même siècle en deux branches : la branche aînée de Veuzac, et celle de Sanvensa⁹⁷. Cette dernière se fonda dans la maison de Valette⁹⁸ et donna, au XV^e siècle, avec Antoine de Morlhon, un président au Parlement de Toulouse, chef de l'ambassade qu'après la conspiration des Pazzi, Louis XI envoya à Milan, Florence et Rome pour la pacification de l'Italie⁹⁹.

Les Morlhon-Sanvensa sont essentiellement représentés, une décade après 1448, par cet homme hors de pair qui dut, en partie il est vrai, son poste à la fidélité de sa famille aux Valois¹⁰⁰. Deux de ses fils allaient également s'illustrer : l'un, Jean II, dans la carrière parlementaire, comme tiers président (1491)¹⁰¹, l'autre, Jean III, pour avoir cumulé sa vie durant de nombreux établissements ecclésiastiques¹⁰².

94. L. 182 de l'information contre Thoisy (Arch. dép. Côte-d'Or, B 11890).

95. Sur la famille de Morlhon, se reporter à l'art *Morlhon* de la *Bibliographie historique du Rouergue*, t. III, Rodez, 1933, de C. COUDERC. Sur le plus ancien membre de cette famille, fondateur du prieuré de Villeneuve-sur-Rouergue, voir l'article de M. J. BOUSQUET paru dans les *Annales du Midi*, t. LXXV, 1963, fasc. III, p. 517 et suiv.

96. BOSCH (L.C.P.), *Mémoires pour servir l'histoire du Rouergue [D'après l'édition de l'an V (1797)]*, I, Rodez, p. 290.

97. H. DE BARRAU, *Documents historiques et généalogiques sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue...*, t. I, Rodez, 1853, p. 613-614.

98. Avec Jourdain III de Valette, qui, vers 1325-1332 (?), épousa Douce de Morlhon-Sanvensa, le mariage ayant eu lieu à la condition que leur postérité prit nom et armes des Morlhon. Cf. L. GUIRONDET, *Nobiliaire du canton de Saint-Antonin* (*Bull. Soc. Archéol. Tarn-et-Garonne*, XVI, 1883), p. 228-229. La maison de Valette est à distinguer de celle de la Valette-Parisot, la seconde ne dérivant pas de la première, mais étant une riche famille marchande de Rodez. Les Morlhon-Sanvensa constituent la branche aînée de la maison de Valette. Peut-être tiennent-ils leur titre de *Sanvensa* du fait que Bernard de Morlhon-Valette, premier du nom, obtint du roi l'autorisation de faire bâtir une tour dite de Saint-Vincent et qui joignait les murailles de Villefranche. Cf. L. GUIRONDET, *art. cité, même revue*, XVII, 1889, p. 99.

99. BARRAU (DE), I, p. 631 ; GUIRONDET, *rev. citée*, XVII, 1889, p. 102.

100. Cf. A. VIALA, *Le Parlement de Toulouse et l'administration royale laïque, 1420-1525*, t. I, 1953, p. 124. Voir aussi *ibid.*, t. II, p. 481, 485.

101. *Ibid.*, t. II, p. 485.

102. Jean III cumula notamment Saint-Hugues, les prieurés de la Daurade et de Saint-Antonin de Rouergue, l'abbaye de Lodève, et devint chancelier de l'Université de Cahors ; *Ibid.*, t. I, p. 174 et 243. Reçu conseiller clerc en 1496, il avait été auparavant juge en Comminges. Cf. D'HOZIER, *Armorial général de France*, reg. VI, 1768, p. 421-422.

En revanche, peu de traces de Guillhot. Serait-il le fils de Jean de Morlhon, uni en 1416 à Marquise de Balaguier, donc frère de Pierre, gendre du sire de Bournazel, qui institua légataires en 1454 sa femme et ses cinq fils (dont le fameux Antoine)¹⁰³ ? Il reste inconnu des études de Barrau¹⁰⁴ et du marquis de Valady¹⁰⁵, de l'*Histoire générale de Languedoc* de Devic et Vaissette. On n'en retrouve aucune mention aux Archives départementales de l'Aveyron¹⁰⁶, dans les fonds des notaires et de l'Ordre de Malte conservés aux Archives départementales de la Haute-Garonne¹⁰⁷. Aucune non plus dans le Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale¹⁰⁸, dans ses fonds Languedoc¹⁰⁹, ainsi que dans la série M des Archives nationales¹¹⁰. Une seule trace subsiste de lui, mais sans référence : s'il est ignoré des listes de chevaliers de Malte dressées par l'abbé Vertot¹¹¹ ou le comte de Grasset¹¹², en revanche, le vicomte de Bonald le cite en 1456 et 1465¹¹³.

Que conclure de ce silence ? Guillaume n'avait certainement pas usurpé le titre de Morlhon-Sanvensa. S'agissait-il d'un bâtard, le bâtard d'un noble, avoué par son père, étant considéré comme noble, portant le nom et les armes paternels ? N'était-ce pas plutôt

103. BARRAU (DE), I, p. 635 ; GUIRONDET, art. cité, XVII, 1889, p. 100-101.

104. BARRAU (DE), *Documents historiques...*, I, 1853, p. 613-652 [Morlhon-Venzac, Morlhon-Sanvensa] ; II, 1854, p. 365-404 [Valette, la Valette-Parisot, etc.].

105. *Les châteaux de l'ancien Rouergue (3^e série). La Basse Marche*, II. *Cantons de Villefranche et Villeneuve*, Millau, 1961, p. 43-74.

106. E. 386 et suiv. (famille Morlhon).

107. Répertoire mss. de la série I E ; inventaires divers (tous mss) de l'Ordre de Malte.

108. Le Cabinet des titres ne fait état que de la branche de Venzac-Asprères (Cabinet d'Hozier 249, n° 6595) et des Morlhon-Laumière (Carrés d'Hozier 455 ; Collection Chérin 143, n° 2918).

109. Ont été consultées : Collection Doat : n°s 15, 39, 46 et 159 ; Collection Bénédictins : n° 54 (Languedoc. Ordres des Hospitaliers et des Templiers : fol. 57 et suiv. Prieurs de Saint-Gilles) et n°s 93, 97 et 108.

110. Inventaire des titres généalogiques M 258 - 617, 763 - 806, doté d'un répertoire alphabétique.

111. VERTOT (Abbé), *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, Paris, éd. 1772, en 8 vol. Vertot signale les réceptions, en 1659 et 1677, de Marc-Antoine et de Claude de Morlhon-Laumière (t. VII, p. 63).

112. GRASSET (Comte F. DE), *Inventaire sommaire des Arch. dép. Bouches-du-Rhône, série H, Archives du Grand Prieuré de Saint-Gilles*, Paris, 1869 (ne connaît également que des Morlhon-Laumière).

113. Dans ses *Documents généalogiques...*, celui-ci nous donne, p. 179-187, 384, 436, la liste des chevaliers de Malte d'origine rouergate. Il cite Guillaume de M. (sans plus) en 1465. Il s'agit, selon toute vraisemblance, de Morlhon. Les familles de Morlhon, de Valette et de la Valette-Parisot ont fourni une foule de membres à l'Ordre : le plus illustre est Jean de la Valette-Parisot, grand-maître et héros du siège de 1565. Cf. FRÉFÈRON (capitaine B.), *Jean de la Valette-Parisot*, dans *Bull. Soc. Archéol. Tarn-et-Garonne*, t. LXXXVI, 1960, p. 48-70.

un cadet de famille ayant longtemps vécu hors du pays natal, au point de n'y laisser aucune trace ? Nous adopterions plus volontiers cette dernière hypothèse¹¹⁴. Un fait reste certain : Guillhot (ainsi que Brion) n'était plus en vie en 1495, lors de la visite générale des commanderies relevant de Saint-Gilles¹¹⁵.

3° Jacques de Brion :

Autre Méridional pittoresque que ce commandeur des Hospitaliers de Bordeaux, qui n'hésite pas à s'engager comme patron d'une galée. Homme de chicane comme Morlhon, nous le voyons refuser au chapitre Saint-André, à Bordeaux, le versement de l'indemnité annuelle due sur la levée des offrandes de la chapelle du Pont-Saint-Jean, située dans la juridiction capitulaire : ce n'est qu'au bout de huit années que les Hospitaliers s'inclinèrent, sur une nouvelle instance de Saint-André auprès de la grande sénéchaussée de Guyenne (juin 1467)¹¹⁶.

Comme Morlhon toujours, il participe à la vie de Saint-Gilles : le chapitre tenu à Montpellier en 1458 le désigne entre autres pour soutenir les droits du prieuré devant le chapitre général ; et lors de ce dernier (octobre 1459), il sera nommé pour visiter les prieurés de Saint-Gilles, de Toulouse et de Champagne¹¹⁷.

Il cumule aussi les commanderies : de 1455 à 1468 (?), nous le trouvons à l'extrémité du Lauragais, à Puysubran (Pexiora)¹¹⁸ ; de 1461 à 1468 (?), au Burgaud¹¹⁹ ; de 1461 à 1465-1466, à la Villedieu¹²⁰. C'est à Bordeaux qu'il séjourna le plus longtemps, de 1441 à 1467¹²¹. Il aurait été enfin commandeur particulier du membre de

114. A l'audience du lundi 13 avril 1450, de Rosergio, plaidant pour Morlhon, devant le Parlement de Toulouse, affirmait qu'il était de noble lignée, *ex utroque parente, de genere baronum et militum* (Arch. dép. Haute-Garonne, B 1981, fol. 51 v°). Il ajoutait que Morlhon était religieux profès de l'Hôpital depuis seize ou dix-huit ans.

115. Aix-en-Provence. Bibl. Méjanas, ms. 859, p. 271 et suiv.

116. Arch. dép. Gironde, G. 320. La transaction eut lieu sous le successeur de Brion, Salvat de Sorhoole : Brion serait donc mort au plus tard en 1467 (cf. Du Bourg, *op. cit.*, p. 442). Brion est qualifié de *terribilis homo* dans l'acte.

117. RAYBAUD, *op. cit.*, t. II, p. 11-12.

118. Du Bourg, *op. cit.*, p. 160. Sur cette commanderie (Aude, arr^t et c^{oa} Castelnaudary), voir du même, *Pexiora (Puysubran), commanderie d'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, dans *Mém. Soc. archéol. Midi France*, 2^e série, XI, 1874-79, p. 398-409.

119. Du Bourg, *op. cit.*, p. 203. Sur cette commanderie (Haute-Garonne, arr^t Toulouse, c^{oa} Grenade), se reporter à une série d'articles de M. Ch. HUGONNET parus dans les *Annales du Midi*, XLIV, 1932, p. 129-190 ; XLVI, 1934, 317-336 ; XLVII, 1935, p. 365-373.

120. Tarn-et-Garonne, c^{oa} Montech, arr^t Montauban. Cf. Du Bourg, *op. cit.*, p. 307 ; MOULENÇQ, *op. cit.*, II, p. 11-12.

121. Du Bourg, *op. cit.*, p. 461. L'étude déjà fort ancienne du B^{ea} H. DE MARQUESSAC, *Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Guyenne...*, Bordeaux, 1866, cite des actes où il intervient de 1452 à 1463 (p. 214, 231, 236, 251). La liste des commandeurs (p. 274) et la table alphabétique des membres de l'Ordre ne le portent cependant comme commandeur qu'à partir de 1453 (!).

Paulhès, relevant de Gabre ¹²² ; Raybaud le cite aussi à la tête de Recoules et de Trinquetaille ¹²³.

D'où venait sa famille ? Elle n'était certainement pas originaire de la région bordelaise ¹²⁴. Peut-être se rattachait-il à ces Brion du Gévaudan, illustrés surtout par Guérin, homme de confiance de Jacques de Bourbon, comte de la Marche et roi de Naples, dont il fut, durant le séjour en Italie, le lieutenant général pour les terres françaises et hennuyères, avant de devenir conseiller et chambellan de Charles VII et de mourir en 1429 ¹²⁵ ? Nous en sommes en fait réduit aux hypothèses.



Nous voici parvenu au terme de cette page d'histoire marseillaise, en cette fiévreuse année 1448 où le roi René préparait la conquête de Naples, et où l'Italie restait le théâtre de multiples intrigues préfigurant les guerres de la Renaissance. A l'heure où l'Occident se voyait coupé du monde oriental par la poussée ottomane, les rescapés d'une grande époque bientôt révolue, celle des Croisades, se livraient entre eux, au large des côtes provençales ou sardes, à une guerre de course impitoyable : Bourguignons démobilisés ; Hospitaliers au service de Philippe le Bon, mais s'abandonnant, faute d'un théâtre de combat, à des opérations commerciales ; Vénitiens, dont la cité transposait son centre de gravité d'est en ouest ; Aragonais à la puissance montante, etc. Il arrivait parfois que la cité de Marseille eût à connaître de leurs agissements, et à protéger des Bourguignons à qui le roi René, réconcilié avec son ancien geôlier, accordait un certain nombre de facilités.

Yvon LACAZE,

122. DU BOURG, *op. cit.*, p. 176.

123. Aix-en-Provence, Bibliothèque Méjanes, ms. 859, p. 263 (Visite générale, en 1460, des commanderies relevant de Saint-Gilles). Recoules, membre de Palhers (Lozère, arr^t Mendé, c^{on} Marvejols) est à identifier vraisemblablement avec Recoules-de-Fumas (mêmes arr^t et c^{on}). Quant à la commanderie de Saint-Thomas de Trinquetaille, elle se trouvait à Arles même.

124. Elle est inconnue de l'*Armorial du Bordelais*, de P. MELLER, 3 vol., 1906.

125. THOMAS (A.), *Les Etats provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, t. I, Paris, 1879, p. 296 et suiv. ; du même, *Nouveaux documents sur les Etats provinciaux de la Haute-Marche (1418-1446)*, dans *Annales du Midi*, t. xxv, 1913, p. 429-452. Cette famille comprenait aussi un Bermond, sieur d'Argental en 1449 (Bibl. nat., P.O. 520, n^o 11.687, pièce 21) ; un Pierre, seigneur de B. en « Viverois », 1456 à 1460 (pièces 26, 27, 29) ; un Antoine, commandeur hospitalier de Saint-Antoine de Catenoy, au comté de Clermont, 1480 (pièce 30) ; en 1600, un Adrien, également de l'Ordre (pièces 42, 43).